



RECOMMANDATION 05/09
SUR LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER

(sera remplacée par la Résolution 12/06 le 1^{er} juillet 2014)

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

PRENANT EN COMPTE le « Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers » de la FAO ;

RECONNAISSANT la nécessité d'évaluer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours des opérations de pêche à la palangre pour les thons et les thonidés ;

NOTANT que les pêcheries autres que palangrières ciblant les thons et les thonidés pourraient également contribuer à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer ;

NOTANT ÉGALEMENT que d'autres facteurs, tels que l'ingestion de débris marins, contribuent également à la mortalité des oiseaux de mer.

RECOMMANDE les points suivants, au titre de l'article IX, alinéa 1 de l'Accord portant création de la CTOI.

1. Les Parties coopérantes et Parties coopérantes non-contractantes (ci-après appelées « CPC ») devraient informer le Comité scientifique de la CTOI et, si besoin, la Commission de l'avancement de leurs Plans d'action nationaux visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers. La Commission encourage les CPC qui ne l'ont pas déjà fait à mettre en place leurs Plans d'action nationaux visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers.
2. Les CPC sont encouragées à collecter et à fournir volontairement au Comité scientifique de la CTOI les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer dans les pêcheries ciblant les espèces sous mandat de la CTOI, y compris les prises accidentelles.
3. Lorsque c'est possible et approprié, le Comité scientifique de la CTOI devrait présenter à la Commission une évaluation des impacts des captures accidentelles d'oiseaux de mer résultant des activités des navires pêchant le thon et les thonidés dans la zone de compétence de la CTOI.
4. Les CPC sont encouragées à assister les pays en voie de développement dans leur application de le « Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers » de la FAO.